

LE SYNDICAT NATIONAL DES ARCHITECTES AGRÉÉS ALGÉRIENS
&
LA TRUST ASSURANCES ALGÉRIE

ORGANISENT

JOURNÉE D'INFORMATION

**« L'ARCHITECTE,
UN MÉTIER,
DES RESPONSABILITÉS,
DES RISQUES,
ET DES ASSURANCES »»**

LE 10 AVRIL 2018

À L'HACIENDA, 1 ROUTE AMARA, CHÉRAGA – ALGER

LE 21 MAI 2003 LA TERRE TREMBLA FORTEMENT À BOUMERDES ET À ALGER AVEC EN CONSÉQUENCE DES MILLIERS DE MORTS ET DES BÂTIMENTS EFFONDRES OU SÉRIEUSEMENT ENDOMMAGÉS. LE MINISTÈRE PUBLIC DÉPOSA UNE PLAINTÉ CONTRE X QUI A VALU À DES ARCHITECTES D'ÊTRE POURSUIVIS PÉNALEMENT ET CONDAMNÉS À DEUX ANNÉES DE PRISON FERME POUR QUELQUES-UNS. CE SONT EN RÉSUMÉ LES RISQUES ENCOURUS PAR LES ARCHITECTES MAÎTRES D'OEUVRE ET L'ÉPÉE DE DAMOCLÈS QUI PEND AU-DESSUS DE LEURS TÊTES, PAR LE SEUL FAIT DE L'EXERCICE DE LEUR MÉTIER...

NE L'OUBLIONS PAS !

**« L'ARCHITECTE,
UN MÉTIER,
DES RESPONSABILITÉS,
DES RISQUES,
ET DES ASSURANCES »**

*« La qualité des constructions et leur insertion dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains, la préservation du patrimoine et de l'environnement bâti sont d'intérêt public »
(article 2 du décret législatif **94-07** relatif à la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte.)*

Le décret législatif **94-07** définit l'architecture comme l'expression d'un ensemble de connaissances et un savoir-faire réuni dans l'art de bâtir, la consacrant comme l'émanation et la traduction de la culture. L'architecte reçoit par cette loi une véritable mission d'intérêt public, et de ce fait, son métier le place face à des missions et obligations très larges qui l'exposent à leur tour à de grandes responsabilités.

L'architecte maître d'œuvre au sens de l'article **9** du décret législatif **94-07**, est soumis à une obligation légale d'assurance, instituée par les articles **175, 178** et **181** de la loi sur les assurances (Ordonnance **95-07**), pour garantir l'ensemble des actes qui engagent sa responsabilité dans l'exercice de sa profession. Il doit ainsi être assuré pour couvrir :

- Ses engagements professionnels,
- Les dommages causés aux tiers,
- Les désordres et malfaçons dont il peut être reconnu responsable

La responsabilité de l'architecte maître d'œuvre étant l'obligation de réparer les dommages causés à autrui du fait d'une faute (acte dommageable) ou de l'inexécution d'obligation contractuelle ainsi que toute faute légalement présumée (articles **124, 107** et **554** du code civil).

Or l'assurance est souvent contractée par l'architecte sans une connaissance précise de son étendue ni des droits qui en découlent.

Par ailleurs, l'inventaire des polices d'assurances disponibles sur le marché algérien et les conditions de leurs souscriptions ainsi que l'étendue des risques couverts laissent penser que la protection de l'architecte dans l'exercice de sa profession demeure imparfaite au regard de sa responsabilité automatiquement engagée et de la nature des risques encourus, permettant de légitimement se questionner sur l'adéquation des systèmes d'assurance proposés avec les spécificités de la profession d'architecte, et donc de leur réelle efficacité.

Afin d'apporter les éclairages nécessaires à cette problématique cruciale autant pour l'architecte que pour son client (le Maître d'ouvrage), le Syndicat National des Architectes Agréés Algériens (SYNAA) et la TRUST Assurances Algérie organisent le mardi 10 avril 2018 une journée d'information autour de la question des risques et des responsabilités de l'architecte en Algérie sous l'intitulé :

« L'ARCHITECTE, UN MÉTIER, DES RISQUES,
DES RESPONSABILITÉS ET DES ASSURANCES ».

La rencontre sera animée par :

Rafik MAHINDAD – architecte / Premier vice-président du SYNAA

L'architecte face à ses responsabilités

L'architecte exerce un métier auquel les personnes publiques comme les personnes privées peuvent avoir recours. Il est le professionnel central du processus de construction. Il doit en ce sens assumer les responsabilités induites, et tout manquement engage sa responsabilité civile et parfois pénale telle que la définit la loi. Cependant, que ce soit dans les phases d'études ou de réalisation des projets, il est le « chef d'orchestre » d'un ensemble d'acteurs couvrant d'autres corps de métier, comme il doit soumettre son travail à un contrôle externe (CTC, PCA, etc..).

Dans son intervention, R.MAHINDAD interrogera sur un ensemble de problématiques liées à la responsabilité de l'architecte dans l'exercice de sa profession, à commencer par les limites de responsabilité des différents

intervenants dans le processus du projet, et notamment des contrôleurs externes, de la question de la responsabilité et des assurances dans le cadre de l'intervention sur le bâti ancien, et des effets induits en matière d'honoraires, et des relations avec la maîtrise d'ouvrage d'une part et l'entreprise de réalisation d'autre part.

**Wissam A. MEZIANE – architecte et juriste / Université de Constantine.
Le régime de responsabilité de la profession d'architecte et les
assurances professionnelles.**

W. MEZIANE expliquera le régime de responsabilité professionnelle de l'architecte maître d'œuvre en Algérie ainsi que les assurances nécessaires -obligatoires ou non - à la couverture de ses responsabilités.

Il mettra ainsi l'accent sur l'ampleur de la responsabilité de l'architecte vis-à-vis des intérêts de son Maître d'Ouvrage, soit directement par clause contractuelle soit indirectement en sa qualité de professionnel tenu à une obligation de résultat, et dont la mission l'oblige -en plus de la compétence technique- à la vigilance. Son intervention abordera notamment la question de l'adéquation des systèmes d'assurance en vigueur en Algérie à la spécificité de la profession d'architecte.

**Walid SAOUD – Directeur Central Réseau & Animation
Commerciale / TRUST Assurances.
Risk Management dans l'exercice de la profession d'Architecte**

La définition de l'appétit aux risques et le pilotage de l'exposition aux risques doivent être aujourd'hui recherchés par les architectes pour mieux répondre à un environnement des affaires en pleine mutation. L'architecte devra aujourd'hui mieux connaître ces risques, en rassemblant les meilleurs moyens pour appréhender les conséquences de leurs réalisations.

Pour cela, il lui est nécessaire de faire évoluer sa vision des risques liés à son métier, pour faire évoluer sa profession « de l'architecte qui subit les risques à l'architecte qui gère ses risques ».

A travers sa communication, W.SAOUD présentera les outils et les critères permettant à l'architecte de positionner la maturité de la gestion des risques de son cabinet sur une échelle objective, et -au-delà du constat- de se projeter dans l'avenir, en proposant une évolution de la posture, en passant à l'architecte qui maîtrise les risques de sa profession aux normes internationales.

OUAMER IALOULENE – Directeur Indemnisation / TRUST Assurances. Engagement de la responsabilité de l'architecte - Quelques cas concrets

L'article **124** du code civil algérien est source de toute responsabilité en Algérie. L'architecte est, par définition, un maître d'œuvre. Il est chargé par le client, appelé maître d'ouvrage, de concevoir le projet architectural. De là naît une responsabilité civile contractuelle entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

L'engagement de la responsabilité de l'architecte peut être sur plus d'un plan. Afin de cerner les conséquences de cet engagement, O. IALOULENE présentera des expériences vécues où l'architecte s'est retrouvé en face d'un préjudice dommageable et sous sa responsabilité.

Walid OUMSALEM – Directeur Souscription / TRUST Assurances. Quelles solutions d'assurance pour l'accompagnement de l'architecte ?

Le rôle de l'assureur comme accompagnateur du maître d'œuvre est de mettre à sa disposition des solutions d'assurance permettant de le libérer du poids qui pèse sur lui non seulement en termes de responsabilité mais aussi dans la sauvegarde de son patrimoine professionnel et personnel.

Comme tout manager l'architecte devra faire un choix sur les risques qu'il peut ou veut garder dans sa rétention et les risques qu'il veut transférer à l'assureur, sans perdre de vue l'obligation à souscrire certaines polices d'assurance sans lui laisser le choix de ne pas le faire.

W. OUMSALEM mettra l'accent dans le déroulement de sa communication sur les assurances obligatoires que l'architecte doit souscrire dans l'exercice de sa profession et les assurances facultatives qu'il a le choix de prendre comme solution de financement de ses risques et pallier ainsi aux conséquences financières qu'il pourrait avoir à subir dans l'exercice de sa profession.

PROGRAMME

JOURNÉE D'INFORMATION

À L'HACIENDA, 1 ROUTE AMARA, CHÉRAGA – ALGER

LE 10 AVRIL 2018

- 08h30 Accueil des invités.
- 09h00 Allocution de Achour MIHOUBI - président du SYNAA.
- 09h10 Allocution de Abdelhakim HADJOU – Directeur Général de la TRUST Assurances.
- 09h20 « **L'architecte face à ses responsabilités** » ar Rafik MAHINDAD – Architecte, premier vice-président du SYNAA.
- 09h40 « **Le régime de responsabilité de la profession d'architecte et les assurances professionnelles** » par Wissam A. MEZIANE – architecte et juriste / Université de Constantine.
- 10h00 « **Risk Management dans l'exercice de la profession d'Architecte** » par Walid SAOUD – Directeur Central Réseau & Animation Commerciale / TRUST Assurances.
- 10h20 Pause-café.
- 11h00 11h20 : « **Engagement de la responsabilité de l'architecte - Quelques cas concrets** » par OUAMER IALOULENE – Directeur Indemnisation / TRUST Assurances.
- 11h40 « **Quelles solutions d'assurance pour l'accompagnement de l'architecte ?** » par Walid OUMSALEM – Directeur Souscription / TRUST Assurances.
- 12h00 Questions / Débat.
- 12h30 Conférence de presse.
- 13h00 Déjeuner.
- 14h00 Présentations des partenaires du SYNAA (10 mn par intervenant)



(0) 23 77 88 32.
contact@synaa.dz
30, Rue Ali MADOUICHE,
Hussein Dey - Alger.

WWW.SYNAA.DZ